

Votre correspondante :
Dominique Maun
Conseillère-chef de service
☎ 02 800 84 48
[@] dmaun@spfb.brussels

Aux services ambulatoires agréés ou subventionnés par la COCOF et Phare ;

A l'attention des services de la cohésion sociale,

Des BAPA et des opérateurs linguistiques, des opérateurs culturels et socio-culturels

Objet : COVID-19 (coronavirus) – Recommandations aux services ambulatoires agréés et subventionnés par la COCOF et Phare

Mesdames, Messieurs,

Suite aux dernières évolutions du COVID-19, et étant donné que vos associations accueillent des personnes et /ou organisent des activités avec des personnes, je vous prie de prendre connaissance de ce rappel des consignes de la semaine dernière ainsi que de nouvelles instructions détaillées ci-après.

Ces mesures sont destinées à éviter la propagation du virus. Elles ont été établies en conformité avec les instructions du SPF Santé Publique.

1 – Quels sont les symptômes du COVID-19 ?

La période d'incubation (période durant laquelle une personne est porteuse du virus, mais pas encore malade) varie entre 2 à 14 jours.

Les symptômes sont liés à une atteinte modérée à sévère des voies respiratoires s'accompagnant de fièvre, de toux et de difficultés respiratoires. Les personnes âgées et les individus souffrant, entre autres, de pathologies chroniques préexistantes sont davantage susceptibles de développer des formes sévères.

2 – Quelles sont les règles préventives ?

Les règles préconisées par le SPF Santé publique pour freiner la propagation du virus sont :

- Se laver **régulièrement** les mains avec de l'eau **et du savon** ;
- Éviter les contacts rapprochés (se donner la main, s'embrasser...);
- Ne pas se toucher le nez, les yeux, la bouche;
- Garder dans la mesure du possible une distance interpersonnelle de un mètre au minimum.
- Utiliser **toujours** des mouchoirs en papier ; un mouchoir ne s'utilise qu'**une seule fois** : il convient de le jeter directement après usage dans une **poubelle fermée**;

- Si vous n'avez pas de mouchoir en papier à portée de main, **éternuez ou tousez dans le pli du coude;**
- Après avoir toussé ou éternué, il faut se laver les mains avec de l'eau et du savon liquide. Il faut également se sécher les mains avec des serviettes en papier ou un linge propre (à usage unique);
- Éviter les contacts étroits avec toute personne présentant des symptômes de maladie respiratoire;
- Restez à la maison en cas de signes de maladie respiratoire.

En ce qui concerne les membres du personnel :

- Afficher les règles d'usage préconisées par le SPF Santé publique à l'entrée de votre institution et dans vos locaux en les téléchargeant sur le site spécialement consacré au COVID-19 : www.info-coronavirus.be et www.coronavirus.brussels. ;
- Inviter les membres du personnel malades à rester chez eux. Ceux-ci doivent contacter par téléphone un médecin généraliste qui évaluera les mesures à prendre;
- Éviter les réunions non indispensables tout en veillant à la bonne continuité des services. Sont notamment considérées comme des réunions indispensables, les réunions d'urgence ou relatives à des situations médicales critiques;
- Privilégier une entrée unique et commune pour tout le monde (personnel, visiteurs et bénéficiaires).

En ce qui concerne les bénéficiaires :

- Afficher les règles d'usage préconisées par le SPF Santé publique à l'entrée de votre institution et dans vos locaux en les téléchargeant sur le site spécialement consacré au COVID-19 : www.info-coronavirus.be et www.coronavirus.brussels. S'assurer qu'elles soient visibles par les bénéficiaires;
- Privilégier une entrée unique et commune pour tout le monde (personnel, visiteurs et bénéficiaires);
- Annuler les activités et sessions de groupe si elles ne sont pas absolument nécessaires. Si certaines activités doivent être maintenues, s'efforcer de garder de la distance entre les usagers et veiller au respect des règles d'hygiène;
- S'assurer que les bénéficiaires se lavent régulièrement les mains avec du savon, notamment à chaque entrée et sortie de l'établissement (transport commun, école, hôpital...).

En ce qui concerne vos activités, le SPF santé publique ne préconise pas une annulation complète. Néanmoins, si vous estimez que votre association n'est pas en mesure d'assurer les activités dans de bonnes conditions (pas de point d'eau, local exigu, ...), ou qu'un risque important est pris en raison du type de bénéficiaire ou du personnel d'encadrement (volontaires âgés, public fragilisé,...), la suspension d'activités pour cause de prudence n'aura pas de conséquence sur l'analyse des pièces justificatives et des rapports d'activités. Cette décision de suspension est du ressort du Conseil d'administration de votre association.

Si vous prenez des mesures particulières relatives aux activités de votre association, nous vous demandons d'informer par mail votre gestionnaire de dossier.

3 – Que faire en cas de suspicion d'infection ?

- Le membre du personnel ou le bénéficiaire qui présente des symptômes doit rentrer chez lui et contacter sans attendre un médecin généraliste par téléphone. S'il s'agit d'un membre du personnel, il doit informer son médecin qu'il travaille avec des personnes à risque;

- Il est vivement déconseillé de se rendre chez un médecin généraliste sans contact téléphonique préalable. Il n'y a pas lieu non plus de se présenter directement aux urgences des hôpitaux sans avoir d'abord appelé son médecin traitant;

Pour plus d'informations :

Pour toute question du grand public, appelez le numéro suivant : 0800/14689.

Pour les professionnels de vos institutions, les informations se trouvent sur les sites <https://www.info-coronavirus.be/fr/> ou <https://epidemiowiv-isp.be/ID/Pages/2019-nCoV.aspx> (SCIENSANO)

Les informations spécifiques à Bruxelles ainsi que des affiches et outils de communication (spots, modules d'information pour publiques spécifiques, banner, ...) sont disponibles en plusieurs langues sur le site www.iriscare.brussels et www.coronavirus.brussels.

Si vous avez encore des questions, vous pouvez appeler le 02/800.84.48 entre 9h et 17H, ou contacter par mail Madame Maun : dmaun@spfb.brussels

Bernadette Lambrechts
Administratrice Générale